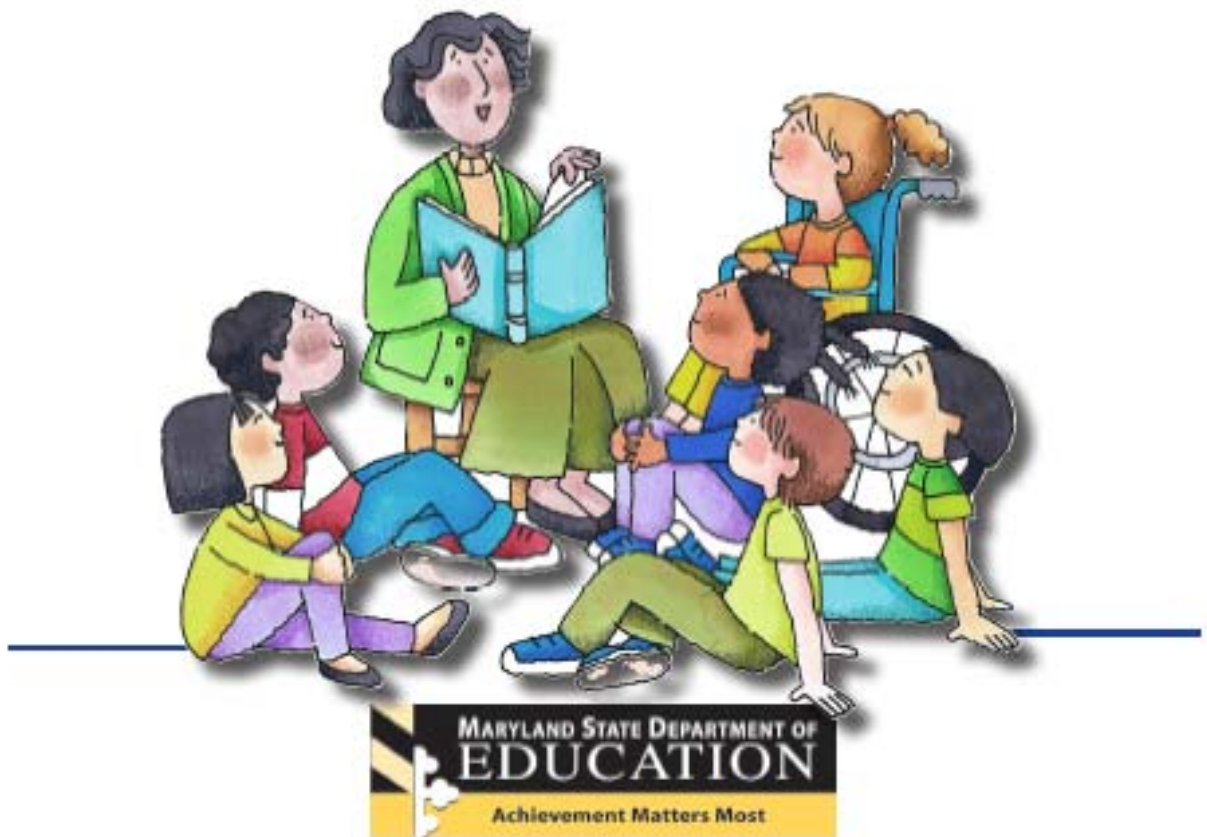


Comprendre le Processus d'Évaluation, d'Admissibilité du programme d'éducation individualisé (Individualized Education Program - IEP) au Maryland



Département de l'éducation de l'état du Maryland
Division de l'éducation spéciale/Service des interventions précoces

Mise à jour 12/2008

Table des Matières:

Introduction	2
Services de soutien aux familles	3
Ressources supplémentaires utiles pour les familles	4
Identification d'un enfant souffrant d'un handicap	
Référence initiale	5
Détermination des besoins pour l'estimation	6
Estimations	6
Évaluation	7
Évaluation initiale	7
Calendrier pour l'achèvement de l'évaluation initiale	8
Transition depuis un programme des nourrissons et des tout-petits	9
Réévaluation	9
Fin des services	10
Processus du Programme d'éducation individualisé (IEP)	
Réunions de l'équipe IEP	9
Participation des parents aux réunions	9
L'équipe IEP	10
Présence de l'équipe IEP	11
Contenu de l'IEP	11
Services de transition	13
Résumé de l'exercice	14
Apport de consentement pour les services d'éducation spéciaux	14
Annulation de consentement pour les services d'éducation spéciaux	14
Développement de l'IEP, rapport et révision	15
Amendements	16
Placement	16
Mise en application de l'IEP	17
Les enfants transférés vers une autre agence publique	17
Conditions requises pour l'obtention du diplôme	18
L'ESY (Extended School Year Services)	18

Introduction:

Ce guide consacré à la compréhension de l'évaluation, de l'admissibilité ainsi que des processus de l'IEP dans l'état du Maryland a été développé par le Département de l'éducation du Maryland (Maryland State Department of Education -MSDE) afin de vous aider à mieux comprendre les droits de vos enfants, vos droits ainsi que vos responsabilités, ainsi que les responsabilités de l'école pour satisfaire aux besoins particuliers de votre enfant. Ce guide inclut une description du Child Find, des processus d'évaluation, des conditions d'admission et du programme d'éducation individualisé (IEP).

Des recherches ont démontré que les enfants réussissent mieux à l'école lorsque leurs familles s'impliquent dans leur développement et leur éducation. Pour un enfant souffrant d'un handicap, l'importance d'une implication parentale peut même être plus importante. Très souvent, les parents sont la seule ou meilleure source d'information des points forts de l'enfant ou de la manière dont le handicap influence son développement ou son habilité à apprendre. Les parents jouent un rôle important dans l'éducation de leur enfant. La loi exige que les parents et le personnel de l'école travaillent de concert afin de fournir à l'enfant un service éducatif approprié. En tant que parents d'un enfant souffrant d'un handicap, vous devriez poser des questions et demander de l'aide lorsque le besoin s'en fait sentir.

La Division d'éducation spéciale/service d'intervention précoce (Division of Special Education/Early Intervention Services) du MSDE maintient un réseau en trois parties de coordinateurs locaux de soutien de famille. Chaque juridiction dans le Maryland a un coordinateur de support de services pour les familles ayant un enfant présentant un handicap pour chaque groupe d'âge suivant:

- nouveau né à 3 ans – Le réseau du support de famille
- de 3 ans à 5 ans d'âge – Les partenaires de la maternelle
- de 5 à 21 ans – Les partenaires pour le succès

Ces coordinateurs sont disponibles pour discuter d'une intervention précoce et des services d'éducation spéciaux, encourager de nouvelles relations entre les familles, fournir des ressources et gérer les prêts bibliothécaires, organiser des sessions d'entraînement pour les parents et apporter leur soutien aux groupes ainsi que de répondre aux questions. Ils assistent également les parents pour résoudre les conflits avec les systèmes éducatifs par une facilitation informelle ou en fournissant des informations à propos du processus formel de résolution des conflits tel que défini par la Loi sur l'amélioration de l'éducation des individus souffrant d'un handicap (Individuals with Disabilities Education Improvement Act – IDEA) datée de 2004.

Vous trouverez sur la page suivante un annuaire des coordinateurs de services d'aide aux familles dans votre juridiction. Tous nos coordinateurs espèrent travailler avec vous dans le meilleur intérêt de l'enfant souffrant d'un handicap..

Service d'aide aux familles

Pour les familles des enfants souffrant d'un handicap:



Annuaire local des coordinateurs de services d'aide aux familles

Jurisdiction	Support familial Tranche d'âge de la naissance à 3 ans	Partenaires préscolaires de 3 à 5 ans	Partenaires pour les âges de 3 à 21 ans
Comté de Allegany	301-689-2407	301-689-2407	301-689-2407
Comté de Anne Arundel	410-222-6911	410-222-3805	410-222-3805
Ville de Baltimore	410-396-1666	410-396-8995	410-396-8995
Comté de Baltimore	410-887-2169	410-887-5443	410-887-5443
Comté de Calvert	410-535-7387	410-535-7387	410-535-7387
Comté de Caroline	410-479-4204	410-479-4204	410-479-4204
Comté de Carroll	410-876-4437	410-751-3955	410-751-3955
Comté de Cecil	410-996-5637	410-996-5637	410-996-5637
Comté de Charles	301-934-7456	301-934-7456	301-934-7456
Comté de Dorchester	410-221-0837	410-221-0837	410-221-0837
Comté de Frederick	301-600-1617	301-600-1617	240-236-8430
Comté de Garrett	301-334-8119	301-334-8119	301-334-8935
Comté de Harford	410-638-3823	410-638-3823	410-273-5579
Comté de Howard	410-313-7161	410-313-7161	410-313-7161
Comté de Kent	410-778-5708	410-778-5708	410-778-5708
Comté de Montgomery	240-777-4809	240-777-4809	301-279-3100
Comté de Prince George	301-883-7428	301-883-7428	301-431-5675
Comté de Queen Anne	410-827-4629, ext. 149	410-827-4629	410-758-3693
Comté de Somerset	410-651-9413	410-651-9413	410-651-9413
Comté de St. Mary	301-475-4393	301-475-4393	301-863-4069
Comté de Talbot	410-820-7468	410-820-7468	410-820-7468
Comté de Washington	301-766-8221	301-766-8221	301-766-8221
Comté de Wicomico	410-677-5250	410-677-5250	410-677-5250
Comté de Worcester	410-632-5234	410-632-5234	410-632-5234

Coordinateurs pour les services d'aide aux familles dans tout l'état

Département de l'état du Maryland pour les services de support de l'éducation et de la famille (Maryland State Department of Education Family Support Services) (y compris pour les familles des militaires du Maryland et les familles détenues)	1-800-535-0182
Ecole du Maryland pour les aveugles	1-800-400-4519 ext. 489
Ecole du Maryland pour les sourds	410-480-4597

Un annuaire complet est disponible sur le Web à l'adresse suivante: www.mdecgateway.org

Ressources utiles supplémentaires

Pour les familles ayant un enfant souffrant d'un handicap:

- **Ministère de l'éducation du Maryland**
<http://marylandpublicschools.org/msde>
Informations sur les initiatives du ministère de l'éducation du Maryland et des écoles publiques du Maryland, y compris les estimations et le curriculum du Maryland Voluntary State.
- **Ministère de l'éducation du Maryland**
Division de l'éducation spéciale/Service des interventions précoces
<http://marylandpublicschools.org/msde/divisions/earlyinterv/>
Ressources sur l'autisme, Construire l'IEP avec les familles du Maryland, forme et format de l'IEP à l'échelle de l'état, ressources sur la résolution des conflits et plus encore.
- **Le Maryland Early Childhood Gateway**
<http://ww.mdecgateway.org>
Une ressource en ligne pour les fournisseurs et les familles avec de jeunes enfants souffrant d'un handicap, de la naissance à l'âge de cinq ans..
- **Garanties par la procédure**
Ce guide ne remplace pas le document des garanties par la procédure, ou tout autre avis requis et n'est pas un substitut aux règlements d'éducation particulière de l'état. Afin de vous aider à mieux comprendre vos droits légaux, à certains moments du processus les écoles fourniront aux parents une copie du document des garanties par la procédure intitulé: Droits Parentaux – Note sur les garanties par la procédure. Une copie électronique du Droits Parentaux – Note sur les garanties par la procédure peut être obtenue à l'adresse suivante: www.marylandpublicschools.org/MSDE/divisions/earlyinterv/Special_Ed_Info.htm.
- **Le Code de Réglementation du Maryland (Code of Maryland Regulations - COMAR)**
Le site web du State Division of State Documents fournit un accès au Code de réglementation du Maryland (Code of Maryland Regulations):
<http://www.dsd.state.md.us/comar/>.
- **Département US de l'éducation**
Le département de l'éducation des États Unis fournit des ressources liées à l'Individuals with Disabilities Education Act (loi sur l'éducation des personnes handicapées): <http://idea.ed.gov/>.

Identification d'un enfant souffrant d'un handicap:

Child Find est le processus utilisé par les systèmes scolaires locaux, ainsi que par les agences publiques pour identifier les enfants âgés de 3 à 21 ans, qui nécessitent des services d'éducation spécialisés en tant qu'étudiants souffrant d'un handicap. L'état du Maryland implémente des politiques et des procédures qui veillent à s'assurer que tous les enfants souffrant d'un handicap et résidant dans l'état, y compris les enfants souffrant d'un handicap dans les écoles privées, quelle que soit la sévérité de son handicap et dont l'état nécessite une éducation spéciale ainsi que les services y afférant, soient localisés, identifiés, évalués et elle utilise une méthode pratique pour identifier quels enfants reçoivent actuellement les besoins particulier de cette éducation ainsi que les services y afférant. Ceci comprend:

- Les enfants inscrits dans une école privée élémentaire, une école privée secondaire, des écoles "à la carte" (charter schools) dans la juridiction du système d'éducation local;
- Les enfants ayant changé plusieurs fois d'établissement scolaire au cour de la même année académique;
- Les enfants de migrants;
- Les enfants sans domicile fixe;
- Les enfants placés sous la garde de l'état; et
- Les enfants suspectés de souffrir d'un handicap bien qu'ils réussissent année après année.

Référence initiale:

Les parents ou un membre du personnel de l'école peuvent demander à tout moment l'évaluation d'un enfant par écrit au directeur de l'école ou à l'administrateur local de l'éducation spéciale. Cette demande sera versée au dossier de référence et marquera le début de sa chronologie. L'auteur de la demande doit expliquer les raisons pour lesquelles une telle évaluation est demandée ainsi que tous les efforts qui ont été entrepris pour partager leur sujet de préoccupation.

Si l'agence publique estime qu'une évaluation est nécessaire, elle demandera rapidement votre consentement pour l'évaluation de votre enfant afin de déterminer si votre enfant a besoin de soins spéciaux ainsi que des services y afférant. Une agence publique ne peut pas réaliser une évaluation individuelle de votre enfant sans un consentement éclairé écrit de votre part. Une agence publique n'est pas obligée d'obtenir votre consentement avant d'examiner des données existantes ou effectuer un test sur votre enfant tel qu'il est effectué sur tous les enfants, sauf si un consentement de tous les autres parents est requis. Si une agence publique estime que votre enfant peut avoir un handicap qui pourrait

nécessiter des prestations d'éducation spéciale et que vous refusez de fournir un consentement éclairé écrit, l'agence publique peut demander que vous participiez à une médiation ou à une audience officielle. L'agence publique se conformera aux calendriers tels que décrits dans le Code de réglementation du Maryland (Code of Maryland Regulations - COMAR), à moins que les parents de l'étudiant ainsi que l'équipe de l'IEP prolongent le délai suivant un accord réciproque.

Détermination des besoins pour l'estimation:

L'agence publique s'assurera que les procédures d'estimation soient administrées telles que nécessaire et que les parents recevront un avis écrit de toute procédure d'estimation qui sera proposée ou refusée par l'agence publique. Si une agence publique estime qu'aucune donnée supplémentaire n'est requise ou ne suspecte pas que votre enfant soit un étudiant souffrant d'un handicap ou d'un retard de développement, l'agence publique est tenue de vous fournir un avis de refus d'estimation de votre enfant. Si vous êtes en désaccord avec cette décision, vous pouvez faire appel de cette décision en enregistrant une plainte en audience à l'Office of Administrative Hearings (OAH).

Estimations:

Les estimations sont des procédures individuelles pour chaque étudiant. Une agence publique peut utiliser une variété d'outils pour son estimation ainsi que d'user de différentes stratégies afin de récolter suffisamment d'éléments pertinents sur le fonctionnement, le développement et les informations académiques de l'enfant. Cette information peut aider à estimer si l'enfant est un étudiant souffrant d'un handicap et s'inscrivant dans le cadre de l'IEP. L'information académique comprend les progrès de votre enfant en général dans son curriculum, ou pour un enfant d'âge préscolaire, de sa participation dans des activités appropriées. Les estimations comprennent des tests écrits, des observations, des informations de la part des parents, ainsi que d'autres sources d'informations qui sont les suivantes:

- Sélectionnés et administrés selon une manière qui ne soit discriminatoire ni selon la race ni selon la culture;
- Administrés dans la langue maternelle de l'enfant ou tout autre mode de communication et dans une forme qui soit la plus susceptible de fournir des informations pertinentes sur les connaissances de l'enfant et puisse faire ainsi académiquement, sur le plan du développement et fonctionnellement, sauf si ceci est impossible;
- Utilisés à des fins d'estimations et de mesures valides et fiables;
- Soient administrés par un personnel entraîné et compétent selon les instructions fournies par l'auteur du test;
- Faits sur mesure pour identifier les besoins éducationnels dans des branches spécifiques et pas uniquement pour fournir un quotient intellectuel général; et
- Sélectionnés afin de refléter de manière exacte les aptitudes et les réussites de l'enfant, plutôt que de souligner son manque d'aptitude sensorielle, manuelle ou de communication verbale, sauf lorsque ces aptitudes font l'objet d'une mesure de ces tests.

Comprendre les processus d'évaluation, d'admissibilité de l'IEP dans le Maryland

Chaque rapport ou procédure d'estimation comprendra:

- Une description des performances de l'enfant pour chaque domaine pour lequel l'enfant est suspecté d'avoir un handicap;
- Des informations pertinentes sur ses activités fonctionnelles, cognitives, de développement, de comportement ou physiques;
- Les répercussions sur l'enseignement de la participation de l'enfant dans le curriculum général ou, pour un enfant d'âge préscolaire, sa participation à des activités appropriées; et
- Pour toute estimation qui ne serait pas prise en compte suivant les conditions standard, une description de la manière dont elle varie selon les procédures administratives normales.

Évaluation:

L'évaluation signifie les procédures utilisées selon les lois en vigueur de l'état fédéral concernant les procédures d'évaluation ainsi que les décisions d'éligibilité, afin de déterminer si l'enfant souffre d'un handicap, ainsi que des besoins pédagogiques de l'enfant. Une évaluation individuelle complète est menée **avant** une disposition initiale d'éducation spéciale ainsi que des services y afférant pour un étudiant souffrant d'un handicap selon l'IDEA. Une telle évaluation se produit lors d'une réunion avec une équipe de l'IEP et, si approprié, d'autres professionnels qualifiés qui examineront:

- Les données existantes et les résultats des estimations;
- Les évaluations et les informations fournies par les parents;
- Les estimations basées sur sa classe de cours, y compris les estimations et les observations selon le district de l'état, et
- Les observations des professeurs et des membres du personnel affiliés pour déterminer:
 - Si l'enfant est un étudiant souffrant d'un handicap;
 - Les besoins pédagogiques de l'enfant;
 - Les niveaux actuels requis d'achèvement et de développement académique;
 - Les besoins d'éducation spéciaux de l'enfant ainsi que des services y afférant qu'ils soient communément ou non liés à sa catégorie d'handicap dans laquelle l'enfant a été classifié; et
 - Toutes additions ou modifications pédagogiques nécessaires à l'enfant pour atteindre les buts de l'IEP et pour participer, si approprié, au curriculum général.

Évaluation initiale:

L'évaluation initiale sera suffisamment détaillée afin de s'assurer que l'enfant soit jugé positif dans tous les domaines liés au handicap suspecté, y compris, si approprié:

- Performances académiques
- Communication

Comprendre les processus d'évaluation, d'admissibilité de l'IEP dans le Maryland

- L'intelligence
- La santé, y compris le sens auditif et la vision
- Capacités motrices
- L'état social, émotionnel et comportemental

Aucune procédure unique n'est utilisée pour déterminer si un enfant est un étudiant souffrant d'un handicap et pour déterminer un programme éducatif approprié à l'enfant.

Un enfant peut ne pas être identifié comme un étudiant souffrant d'un handicap et nécessitant une éducation spéciale ainsi que des services y afférant si le facteur déterminant est:

- Un manque d'instruction approprié pour la lecture, y compris les composantes de base pour l'instruction à la lecture, à savoir:
 - la perception phonétique
 - les syllabes
 - le développement du vocabulaire
 - l'aisance à la lecture, y compris les capacités de lecture orale
 - les stratégies de compréhension de la lecture
- Un manque d'instruction dans les mathématiques
- Un manque de compétence de la langue Anglaise, sauf si l'enfant correspond aux critères d'un enfant souffrant d'un handicap.

Calendrier pour l'achèvement de l'évaluation initiale:

Les parents de l'enfant ou l'agence publique peuvent initier une requête pour une évaluation initiale afin de déterminer si l'enfant souffre d'un handicap. L'évaluation initiale doit être menée pas plus de 60 jours à compter de la date de reçu de l'autorisation parentale. Cette période de 60 jours ne s'appliquera pas à une agence d'éducation locale si:

- Un enfant s'inscrit dans une école servie par une agence publique après que les parents aient consenti une estimation dans une autre agence publique et avant que l'agence publique précédente aie déterminé si l'enfant souffrait d'un handicap. Cette exception s'applique uniquement si l'agence publique subséquente fait des progrès suffisants afin d'assurer un achèvement rapide, et les parents et l'agence publique subséquente conviennent d'un délai pour que l'évaluation soit complétée;
- Les parents de l'enfant refusent de produire l'enfant et ce de manière répétitive; ou
- L'agence publique et les parents agrément par écrit de prolonger de 60 jours le délai..

Si à la fin de l'évaluation, l'équipe de l'IEP estime que l'enfant souffre d'un handicap et qu'il nécessite une éducation spéciale ainsi que des services y afférant, l'équipe de l'IEP doit se réunir dans les 30 jours à compter de l'évaluation initiale pour développer l'IEP de l'enfant. L'agence publique fournira aux parents une copie de la décision de l'équipe de l'IEP.

Transition depuis un programme des nourrissons et des tout-petits:

Une agence publique conviendra d'une réunion avec l'équipe de l'IEP afin de déterminer si la transition de l'enfant depuis un programme local des nourrissons et des tout-petits comporte un handicap qui nécessite une prestation d'éducation spéciale et des services y afférant. Si l'enfant était auparavant dans la partie C, une invitation à la réunion initiale de l'IEP sera, selon la demande des parents, envoyé au coordinateur de service de la partie C ou tout autre représentant du système de la partie C qui pourra assister une douce transition des services. Si l'équipe de l'IEP estime que l'enfant est un étudiant souffrant d'un handicap ou mentalement retardé, l'équipe de l'IEP développera un IEP pour l'enfant. L'IEP doit être effectif lors du troisième anniversaire de l'enfant.

Réévaluation:

Une agence publique doit s'assurer qu'une réévaluation pour chaque enfant souffrant d'un handicap soit dûment complétée si:

- L'agence publique estime que les services pédagogiques ou les services y affèrent, y compris la réussite académique et le rendement fonctionnel de l'enfant justifiant une réévaluation; ou
- Si les parents ou les professeurs de l'enfant demandent une telle réévaluation.

Une réévaluation n'aura pas lieu plus d'une fois l'an, à moins que les parents et l'agence publique s'accordent pour qu'il en soit autrement et elle devra avoir lieu au moins une fois tous les trois ans, à moins que les parents et l'agence publique s'accordent sur le fait qu'une telle réévaluation ne soit pas nécessaire. Dans la mesure du possible, l'agence publique doit encourager le renforcement de réunions de réévaluation pour l'enfant et d'autres réunions avec l'équipe de l'IEP. L'équipe de l'IEP étudiera les données existantes sur l'évaluation, y compris les informations en provenance des parents, les appréciations au niveau de sa classe, les appréciations au niveau de l'état et du district, ainsi que des observations afin de décider si des informations supplémentaires sont nécessaires afin de déterminer:

- Si l'enfant continue à souffrir d'un handicap qui nécessite une éducation spéciale et les services y afférant;
- L'enfant présente des niveaux de résultats académiques et des besoins de développement qui y sont liés; et
- Si certaines modifications ou additions sont nécessaires afin que l'enfant atteigne les buts annuels mesurables de l'IEP de l'enfant et de participer, si approprié, au curriculum général.

L'équipe de l'IEP détermine que des données supplémentaires sont nécessaires, les estimations ne seront pas menées avant que les parents en soient notifiés et qu'un consentement parental soit demandé. L'équipe de l'IEP examinera les résultats de l'estimation dans les 90 jours à compter de la date où les estimations furent recommandées par l'équipe de l'IEP. Si l'équipe de l'IEP estime qu'aucune donnée

Comprendre les processus d'évaluation, d'admissibilité de l'IEP dans le Maryland

supplémentaire est nécessaire, l'agence publique avisera les parents de cet état de fait, ainsi que des raisons de cette décision. L'agence publique n'est pas obligée de conduire des estimations pour des buts de réévaluation, à moins que les parents de l'enfant les lui demande.

Fin des Services:

Une agence publique doit réévaluer un étudiant souffrant d'un handicap physique selon les lois fédérales et les lois de l'état en vigueur avant de décider si cet enfant n'est plus considéré comme un étudiant souffrant d'un handicap. Cette réévaluation n'est pas requise avant la fin de l'éligibilité de l'enfant suivant la partie B de l'IDEA pour la remise de diplômes d'études secondaires, ou excédant l'âge limite d'éligibilité pour une éducation publique appropriée libre (free appropriate public education - FAPE) selon les lois de l'état.

Processus du Programme d'éducation individualisé (IEP):

Réunions de l'équipe IEP:

L'agence publique utilise un processus par équipe afin de décider si un enfant est un étudiant souffrant d'un handicap tel que défini par l'IDEA ainsi que des besoins pédagogiques à pourvoir pour l'enfant. Chaque agence publique a la responsabilité d'engager et de mener des réunions pour les besoins du développement, la révision et la réécriture de l'IEP d'un étudiant souffrant d'un handicap, ainsi que de déterminer son placement éducatif. Les parents de chaque enfant souffrant d'un handicap doivent être notifiés et avoir les moyens de participer à toute réunion de l'IEP concernant leur enfant.

Les parents sont des membres de l'équipe de l'IEP qui prennent les décisions de placement éducatif de l'enfant. L'agence publique fournira les efforts raisonnables pour s'assurer que les parents comprennent et sont capables de participer à tous les groupes de discussion en ce qui concerne le placement de leur enfant, y compris les services d'un interprète pour les parents atteints de surdit , ou pour ceux dont la langue maternelle n'est pas l'Anglais.

Lorsque l'équipe de l'IEP aura déterminé que l'enfant nécessite une éducation spéciale ainsi que des services y afférant, l'équipe de l'IEP devra se réunir dans les 30 jours afin de développer l'IEP de l'enfant. En tant que membre de l'IEP, les parents ont le droit de demander une révision de l'IEP de leur enfant à tout moment.

Participation des parents aux réunions:

Chaque agence publique prendra les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'un des parents ou les deux parents de l'enfant souffrant d'un handicap soit présent à chaque réunion de l'IEP, ou qu'il leur soit donné la possibilité d'y participer. Les parents doivent être notifiés de ces réunions suffisamment à l'avance afin de s'assurer qu'ils aient une

Comprendre les processus d'évaluation, d'admissibilité de l'IEP dans le Maryland

possibilité d'y assister dont la date et le lieu devront être décidés de commun accord. L'avis devra mentionner la raison, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que de la qualité de ses participants. L'avis devra également informer les parents qu'à la discrétion des parents ou de l'agence publique, d'autres personnes ayant une compétence ou une expertise particulière concernant l'enfant, y compris le personnel des services y afférant, si approprié, peuvent participer à la réunion de l'IEP. L'estimation ou la connaissance d'un sujet d'expertise particulier de toute personne sera évaluée par le groupe (les parents ou l'agence publique) qui auront invité cette personne à être un membre de l'équipe de l'IEP.

En ce qui concerne l'étudiant âgé de 14 ans et souffrant d'un handicap, ou plus jeune si tel est le cas, l'avis doit également indiquer que l'un des buts de la réunion sera le développement de l'état des services nécessaires aux besoins de la transition de l'étudiant et que l'agence invitera l'étudiant et identifiera toute autre agence qui sera invitée pour qu'elle délègue un représentant. Avant qu'une agence publique puisse inviter un représentant d'une autre agence, un consentement parental est requis.

Un avis de réunion de l'équipe de l'IEP pour développer, examiner, ou réviser l'IEP d'un enfant, y compris la détermination d'un placement éducationnel de l'enfant, doit être donné au moins dix jours (10) avant la réunion à moins qu'il ait été convenu d'une réunion d'urgence pour:

- Des motifs disciplinaires;
- Déterminer le placement de l'enfant, si l'enfant est un étudiant souffrant d'un handicap et ne reçoit pas en ce moment des services pédagogiques; ou
- D'autres besoins urgents de l'enfant afin de respecter les dispositions du FAPE.

Si aucun des parents ne peut assister à la réunion, l'agence publique utilisera d'autres méthodes afin de s'assurer de la participation des parents, y compris des appels téléphoniques individuels ou par conférence. Une réunion peut être menée sans la présence des parents si l'agence publique est dans l'incapacité de convaincre les parents d'y assister. L'équipe de l'IEP peut prendre une décision de placement sans la participation des parents, si l'agence publique est incapable d'obtenir la participation des parents lors de cette décision. Dans ce cas, l'agence publique doit avoir des traces de ses tentatives pour la mise sur pied de la réunion selon un commun accord sur l'heure et le lieu, tels que des enregistrements des différents appels téléphoniques qui auront été effectués ou tentés ainsi que le résultat de ces appels, les copies de la correspondance qui aura été envoyée aux parents ainsi que toutes les réponses reçues, un enregistrement détaillé des visites qui auront été rendues au domicile des parents ou sur leur lieu de travail ainsi que le résultat de ces visites.

Une réunion ne comprend pas des conversations informelles ou qui ne sont pas à l'ordre du jour qui impliqueraient le personnel de l'agence publique ainsi que des conversations portant sur des méthodes pédagogiques, des plans sur les cours ou sur la coordination des prestations de service si ces sujets ne sont pas définis dans l'IEP de l'enfant. Une réunion ne comprend également pas des activités préparatoires dans lesquelles le personnel de l'agence publique s'est engagé afin de développer une proposition de réponse à une

proposition des parents qui sera discutée lors d'une réunion ultérieure.

L'équipe IEP:

Les membres de l'équipe IEP sont constitués de:

- Les parents de l'enfant, son tuteur, ou un substitut parental;
- Au moins un des professeurs de l'enfant, si l'enfant participe ou peut participer dans l'environnement d'éducation générale. Si l'enfant ne dispose pas d'un éducateur général ou est trop jeune pour l'école, une personne qualifiée pour éduquer un enfant de cet âge;
- Au moins un éducateur spécial de l'enfant, ou si approprié, un prestataire de services de l'enfant;
- Un représentant de l'agence publique qui est qualifié pour fournir ou superviser les prestations des instructions spécialement créées afin de correspondre aux besoins des étudiants souffrant d'un handicap et connaissant le curriculum général ainsi que les ressources disponibles de l'agence publique;
- Une personne qui puisse interpréter les implications pédagogiques des évaluations. Cette personne peut être un des membres de l'équipe de l'agence publique énumérés ci-dessus;
- Selon le souhait des parents ou de l'agence publique, d'autres personnes qui auraient une connaissance ou une expertise particulière des conditions de l'enfant
- Dans une mesure appropriée, avec le consentement des parents, l'agence publique doit inviter un représentant de toute agence publique participante et qui pourrait être responsable de la fourniture ou du financement des services de transition; et
- Si approprié, l'enfant lui-même. L'enfant sera invité, et sera supposé à assister et participer à la réunion de l'équipe de l'IEP si l'objectif de cette réunion est d'examiner les buts postsecondaires de l'enfant ainsi que les services de transition nécessaires pour aider l'enfant à atteindre ces buts.

Présence de l'équipe IEP:

Un membre de l'équipe IEP n'est pas obligé d'assister à la totalité ou à une partie de la réunion de l'IEP si les parents de l'enfant souffrant d'un handicap sont d'accord sur ce point, et qu'il soit spécifié par écrit, que la présence de ce membre n'est pas nécessaire parce que les compétences du membre pour le curriculum ou les services y afférant n'en seront ni modifiés ni discutés au cours de la réunion.

La présence d'un membre de l'IEP peut être excusée pour l'entièreté de la réunion de l'IEP ou une partie de celle-ci lorsque la réunion porte sur la modification ou une discussion des compétences des membres sur le curriculum ou les services y afférant, si -

- Les parents et l'agence publique y consentent par écrit, et

Comprendre les processus d'évaluation, d'admissibilité de l'IEP dans le Maryland

- Le membre excusé soumet une participation écrite au développement de l'IEP aux parents et à l'équipe de l'IEP, avant la réunion.

Contenu de l'IEP:

L'IEP est développé par l'équipe de l'IEP et comprend:

- Une estimation du niveau académique de l'enfant ainsi que de ses performances fonctionnelles, y compris—
 - La manière dont le handicap de l'enfant affecte sa participation au curriculum d'éducation générale (par ex., le même curriculum que celui des enfants qui ne sont pas handicapés); ou
 - Pour les enfants préscolaires, si approprié, la manière dont le handicap affecte la participation de l'enfant dans les activités appropriées;
 - Une estimation des objectifs mesurables, y compris les objectifs académiques et fonctionnels destinés à—
 - Répondre aux besoins de l'enfant qui résultent de son handicap afin de permettre à l'enfant de s'impliquer et de faire des progrès dans son curriculum d'éducation générale; et
 - Répondre à tous les autres besoins éducationnels de l'enfant qui découlent de son handicap.
 - Une description des points de référence des objectifs à court terme.
 - Une description de la manière dont la tendance des progrès de l'enfant vers les objectifs annuels sera mesurée, ainsi que le moment d'émission des rapports périodiques des progrès de l'enfant en fonction des objectifs annuels (comme par l'utilisation de rapports trimestriels ou autres, concomitants avec l'émission de cartes de rapport) seront fournies.
 - Un relevé de l'éducation spéciale et des services y afférant ainsi que de l'aide et des services supplémentaires, basé sur une recherche contrôlée par des pairs tant que cela soit faisable, à fournir à l'enfant, ou au nom de l'enfant, ainsi qu'un état des modifications du programme ou des outils mis à disposition du personnel de l'école qui seront fournis afin de permettre à l'enfant—
 - D'avancer de manière significative pour atteindre les objectifs annuels;
 - D'être impliqué et de faire des progrès dans le curriculum d'éducation en général ainsi que de participer à des activités parascolaires ou non académiques; et
 - D'être éduqué et de faire preuve d'une participation active au côtés d'enfants souffrant d'un handicap et d'enfants non handicapés;
 - Une explication des activités, s'il y en a, auxquelles l'enfant ne participera pas au côté d'enfants non handicapés dans un environnement pédagogique et d'activités réguliers.
 - Un relevé de tous les accommodements individuels appropriés qui sont nécessaires
-

Comprendre les processus d'évaluation, d'admissibilité de l'IEP dans le Maryland

pour mesurer les résultats académiques ainsi que les performances fonctionnelles de l'enfant selon les estimations de l'état et du district; et

- Si l'équipe de l'IEP détermine que l'enfant devrait subir une estimation alternative à la place de l'estimation de la réussite scolaire selon les règles particulières de l'état ou du district, une déclaration expliquant pourquoi—
 - L'enfant est dans l'incapacité de participer à une estimation régulière, et
 - L'estimation alternative particulière est plus appropriée à l'enfant;
- La date projetée pour le début des services et des modifications, ainsi que l'anticipation des fréquences, de la location et de la durée de ces services et leurs modifications.

L'agence publique fournira à l'enfant une éducation spéciale ainsi que les services y afférant selon l'IEP de l'enfant et agira de bonne foi pour aider l'enfant à réaliser ses buts et ses performances tels que décrits par l'IEP. Une agence publique, un professeur, ou toute autre personne ne pourra être tenue pour responsable si l'enfant n'atteint pas la croissance projetée pour les buts annuels ou les performances ainsi que les objectifs.

L'IDEA 2004 n'exige pas que des informations additionnelles soient intégrées dans l'IEP d'un enfant au delà de ce qui est explicitement requis par les statuts de l'IDEA ou que l'équipe de l'IEP enregistre une information sous une composante de l'IEP de l'enfant qui ferait déjà partie d'un autre composant de l'IEP de l'enfant.

Si un enfant nécessite des années de services de scolarité supplémentaires, l'IEP doit inclure les services spéciaux d'éducation ainsi que les services y afférant et qui seront prestés au delà de l'année académique habituelle.

Services de transition:

Les services de transition sont un ensemble coordonné d'activités destinés à encourager le mouvement des activités de l'école vers les activités de l'école supérieure, y compris l'éducation postsecondaire, l'éducation pour la technologie et la carrière (career and technology education), le service des adultes pour l'intégration de l'emploi (integrated employment, adult services), la vie indépendante (independent living), ou la participation communautaire (community participation). Cet ensemble d'activités est basé selon les besoins de l'enfant, et prend en considération les besoins et les intérêts de l'enfant, et comprend des cours d'étude, des services y afférant, ainsi que des activités communautaires.

- Lorsque l'enfant à 14 ans, ou plus jeune, et si approprié, et mis à jour annuellement, l'IEP doit inclure un état des besoins de transition de l'enfant qui se portera sur le programme des cours de l'enfant.
- Ne débutant pas plus tard que le premier IEP qui prendra effet lorsque l'enfant atteindra 16 ans, ou plus jeune si cela est jugé approprié par l'équipe de l'IEP, et mis à jour annuellement, par la suite, l'IEP devra inclure—
 - Des objectifs postsecondaires mesurables et appropriés basés selon les estimations d'âge de transition appropriés liés à l'entraînement, l'éducation,

Comprendre les processus d'évaluation, d'admissibilité de l'IEP dans le Maryland

l'emploi, et lorsque approprié, les capacités de vie indépendante; et

- La transition des services (y compris les cours d'étude) nécessaires à l'enfant pour atteindre ces objectifs.
- Ces besoins de fourniture de services ne s'appliquent pas à l'étudiant souffrant d'un handicap qui est condamné en tant qu'adulte selon les lois de l'état et incarcéré dans un centre pénitentiaire pour adultes et dont l'éligibilité pour une éducation spéciale ainsi que pour les services y afférant prendront fin avant sa libération.

Résumé de l'exercice:

Pour un enfant dont la période d'éligibilité se termine, une agence publique fournira à l'enfant un résumé de ses performances scolaires et fonctionnelles, qui comprendront des recommandations sur la manière dont il est possible d'aider l'enfant à atteindre ses objectifs postsecondaires.

Apport de consentement pour les services d'éducation spéciaux:

Une agence publique devra obtenir un consentement parental avant les prestations initiales de l'éducation spéciale pour un étudiant souffrant d'un handicap ainsi que des services y afférant. Une agence publique ne peut pas fournir une éducation spéciale ni les services y afférant si les parents de l'étudiant refusent de donner à l'agence publique un consentement éclairé écrit pour l'initiation de l'éducation spéciale ainsi que des services y afférant, ou ne répond pas à la requête de l'agence publique pour fournir un consentement à l'initiation de l'éducation spéciale ainsi que des services y afférant. Si un parent refuse de fournir un consentement pour l'initiation de l'éducation spéciale ainsi que des services y afférant, l'agence publique **ne peut pas** fournir à l'enfant une éducation spéciale ainsi que les services y afférant. Si le parent d'un enfant souffrant d'un handicap refuse de fournir le consentement initial, l'agence publique ne pourra pas être considérée comme étant en violation avec les obligations de faire valoir la FAPE, et n'est pas tenue de convoquer une réunion de l'IEP pour constituer un IEP pour l'étudiant.

Annulation de consentement pour les services d'éducation spéciaux:

À compter du 31 décembre, 2008, l'Individuals with Disabilities Education Act (La loi pour l'éducation des individus atteints d'un handicap - IDEA) donnera toute autorité aux parents pour révoquer le consentement de prestation de services d'éducation spéciale ainsi que des services y afférant, et donc mettre un terme à la prestation d'éducation spéciale de leur enfant ainsi que des services y afférant. Bien que ce changement soit contraire à l'interprétation de longue date du département U.S. de l'éducation (U.S. Department of Education), elle est cohérente avec l'insistance de l'IDEA's sur le rôle des parents dans la protection des droits de leur enfant et de l'objectif du Département d'augmenter la participation des parents dans le choix de l'éducation de leur enfant.

Si à tout moment après qu'une agence publique commence à fournir une éducation spéciale ainsi que les services y afférant, les parents de l'enfant peuvent **par écrit**

révoquer le consentement de prestation de services d'éducation spéciale ainsi que des services y afférant. L'agence publique **ne peut pas** continuer à fournir une éducation spéciale ainsi que les services y afférant à cet enfant, mais doivent fournir aux parents un avis écrit avant d'arrêter la prestation d'éducation spéciale ainsi que des services y afférant. Une agence publique **ne peut pas** faire usage d'une médiation ou d'une audience de traitement équitable afin d'obtenir un accord ou une décision à propos des services qui pourraient être fournis à l'enfant. L'agence publique ne pourra être considérée en violation des droits pour avoir mis à disposition de l'enfant le FAPE parce qu'elle n'a pas pu fournir à l'enfant une éducation spéciale ainsi que les services y afférant, et elle n'est pas obligée d'assister aux réunions de l'IEP ou de développer un IEP pour l'enfant pour des prestations de services d'éducation spéciale et des services y afférant. Bien qu'un parent puisse révoquer un consentement pour la prestation continue d'éducation spéciale ainsi que des services y afférant, l'agence publique n'est pas tenue à amender les enregistrements de l'éducation de l'enfant pour en effacer toute référence quant à l'éducation spéciale qui aura été donnée à l'enfant ainsi que des services y afférant du simple fait de la révocation du consentement.

Développement de l'IEP, rapport et révision:

Lors du développement, du rapport, ou de la révision de l'IEP d'un enfant, l'équipe de l'IEP va considérer et documentera:

- Les points forts de l'enfant et les préoccupations des parents pour l'amélioration de l'éducation de leur enfant;
- Les résultats des évaluations initiales ou les plus récentes de l'enfant;
- Les besoins académiques, développementaux et fonctionnels de l'enfant;
- Les résultats des performances de l'enfant selon les programmes d'estimation au niveau de l'état ou du district, si approprié;
- Les besoins de communication;
- Appareils d'assistance technologiques et besoins de services pour l'enfant.
- Prise en considération de facteurs particuliers, spécifiques à l'enfant, tels que:
 - Dans le cas d'un enfant dont le comportement gênerait son apprentissage ou celui des autres enfants, considérer l'usage d'interventions comportementales positives ainsi que des aides et autres stratégies pour répondre à ce comportement;
 - Dans le cas d'un enfant dont la connaissance de la langue Anglaise est limitée, considérer les besoins de la langue de l'enfant puisqu'elle relève de l'IEP de l'enfant;
 - Dans le cas d'un enfant aveugle ou mal voyant, fournir des instructions en Braille, y compris des manuels en Braille, et l'usage du Braille à moins que l'équipe de l'IEP estime qu'après avoir évalué les capacités de lecture et d'écriture de l'enfant, ses besoins, ainsi que les médias appropriés de lecture et d'écriture (y compris une évaluation des besoins futurs de l'enfant pour une instruction en Braille ou l'usage du Braille), une instruction en Braille ou l'usage du Braille ne soit pas approprié pour l'enfant, y compris les manuels en Braille;

Comprendre les processus d'évaluation, d'admissibilité de l'IEP dans le Maryland

et

- Dans le cas d'un enfant sourd ou malentendant, considérer la langue de l'enfant et ses besoins de communication, les opportunités de communication directe avec ses pairs ainsi que le personnel professionnel dans la langue de l'enfant et le mode de communication, le niveau académique et un éventail des besoins, y compris des opportunités pour des instructions directes dans la langue de l'enfant et le mode de communication.

Si après considération des facteurs particuliers énumérés ci-dessus, une équipe de l'IEP estime que l'enfant a besoin d'un appareil particulier, d'un service, d'une intervention, d'une accommodation, ou d'une modification du programme afin de faire bénéficier l'enfant du FAPE, l'équipe de l'IEP doit en faire mention dans ce sens dans l'IEP de l'enfant.

En tant que membre de l'équipe IEP, un instituteur de l'enseignement général de l'enfant devra, tant que cela soit approprié, participer au développement de l'IEP de l'enfant. Cette participation comprend une assistance dans la détermination des interventions de comportements positifs ainsi que des aides et des autres stratégies pour l'enfant, des aides et des services supplémentaires, des modifications du programme, des soutiens pour le personnel de l'école.

L'équipe IEP examinera l'IEP de l'enfant périodiquement, au moins une fois par an, afin de:

- Déterminer si les objectifs annuels de l'enfant sont atteints; et
- Réviser l'IEP, si approprié, pour déterminer—
 - Tout manque de progrès contrairement à ce qui était prévu par les objectifs annuels et le curriculum d'éducation général, si approprié;
 - Les résultats de toute réévaluation;
 - Informations sur l'enfant fournis à, ou par, les parents;
 - Les besoins anticipés de l'enfant; ou
 - D'autres sujets relevant du programme de l'enfant.

Amendements:

Les parents de l'enfant et l'agence publique peuvent se convenir de ne pas assister à une réunion de l'équipe de l'IEP afin de changer le programme de l'IEP. En effectuant des changements au programme IEP de l'enfant après une réunion annuelle de l'IEP de l'enfant pour une année scolaire spécifique, les parents d'un enfant souffrant d'un handicap et l'agence publique peuvent convenir de rédiger un document écrit afin d'amender ou de modifier l'IEP actuel de l'enfant. Sur demande, il sera fourni sur demande une copie révisée de l'IEP incorporant ces amendements.

Placement:

En tant que membres de l'équipe IEP, les parents prennent part aux décisions en ce qui concerne le placement de leur enfant. Tant que cela soit possible et si approprié, les étudiants souffrant d'un handicap, y compris les étudiants faisant partie d'institutions publiques ou privées ou d'autres établissements de santé, sont éduqués avec des étudiants

Comprendre les processus d'évaluation, d'admissibilité de l'IEP dans le Maryland

ne souffrant pas d'un handicap. Annuellement, l'équipe de l'IEP de l'enfant:

- Déterminera le choix du placement de l'éducation de l'enfant, basé sur son IEP; et
- Validera le fait que l'enfant soit apte à être éduqué dans l'établissement scolaire que l'enfant aurait normalement fréquenté s'il n'était pas handicapé, sauf si l'IEP de l'enfant nécessite des arrangements différents.

Si l'enfant est condamné comme un adulte selon les lois de l'état, s'il est incarcéré dans un centre correctionnel pour adultes, et que l'état a démontré de bonne foi que la sécurité ou un intérêt carcéral convaincant ne puisse être satisfaisant de toute manière, l'équipe de l'IEP peut modifier l'IEP de l'enfant ou son placement.

Mise en application de l'IEP:

L'agence publique doit s'assurer que:

- L'IEP soit mise en application dès que possible après son développement, sauf si la réunion a lieu durant une période d'été ou de vacances, ou lorsqu'il y a des circonstances qui requièrent un délai court, tel que des arrangements de transport.
- Un IEP prend effet pour un enfant au début de son année scolaire.
- L'IEP est accessible à chaque instituteur, aux prestataires de services associés, ainsi qu'aux autres prestataires de services responsables de la mise en application de l'IEP de l'enfant.
- Chaque personne identifiée comme étant un prestataire de service de l'enfant doit être informé de ses responsabilités pour la mise en application de l'IEP de l'enfant ainsi que des accommodements, des modifications et des aides qui doivent être fournis.
- Les parents reçoivent gratuitement une copie de l'IEP de leur enfant.

Les enfants transférés vers une autre agence publique:

Transfert dans le même état–

Dans le cas d'un enfant souffrant d'un handicap et qui change d'agence publique dans la même année académique, qui s'inscrit dans une nouvelle agence publique avec un IEP valable dans le même état, l'agence publique devra:

- Fournir à l'enfant une éducation publique appropriée et libre incluant les services comparables à ceux décrits précédemment dans l'IEP, en consultation avec les parents jusqu'à ce que l'agence publique adopte les termes de l'IEP précédent, ou
- Développe, adopte et met en application un nouvel IEP en accord avec les lois fédérales et de l'état.

Afin de faciliter la transition d'un enfant au sein du même état, la nouvelle agence publique dans laquelle l'étudiant s'est enrôlé prendra toutes les mesures adéquates afin de se procurer rapidement le dossier de l'étudiant de la précédente agence publique y compris:

- L'IEP et ses documents; et

Comprendre les processus d'évaluation, d'admissibilité de l'IEP dans le Maryland

- Tout autre document ayant un rapport avec la prestation de l'éducation spéciale de l'enfant ou les services y afférant

Transfert d'état à état–

Dans le cas d'un enfant souffrant d'un handicap et qui change d'agence publique dans la même année académique, qui s'inscrit dans une nouvelle agence publique avec un IEP valable dans un autre état, l'agence publique devra:

- Fournir à l'enfant une éducation publique appropriée et libre incluant les services comparables à ceux décrits précédemment dans l'IEP, en consultation avec les parents jusqu'à ce que l'agence publique conduise une évaluation, si elle est estimée nécessaire par l'agence publique; et
- Développer un nouvel IEP, si approprié, qui soit en accord avec les lois fédérales et de l'état.

Afin de faciliter la transition d'un enfant hors de l'état, L'agence publique précédente dans laquelle l'enfant était inscrit prendra toutes les mesures nécessaires pour répondre aux demandes de la nouvelle agence publique sur les dossiers de l'éducation.

Conditions requises pour l'obtention du diplôme:

L'agence publique informera les parents des conditions requises par l'état pour l'obtention du diplôme ainsi que des progrès de leur enfant pour satisfaire à ces conditions.

Lorsqu'un étudiant souffrant d'un handicap obtient un diplôme d'études secondaires d'un établissement d'études secondaires avec un diplôme d'études secondaires en bonne et due forme, l'agence publique est tenue d'informer les parents de la prochaine remise des diplômes. Une remise de diplôme en bonne due forme d'une école secondaire constitue un changement dans le placement et termine le droit de l'enfant au FAPE.

L'ESY (Extended School Year Services):

L'ESY (extended school year services) signifie l'extension individualisée d'une éducation spéciale spécifique ainsi que des services y afférant qui sont fournis à un étudiant souffrant d'un handicap au delà des années académiques normales de l'agence publique, en accord avec l'IEP, gratuit pour les parents, et qui correspondent aux standards de la MSDE. Les services de l'ESY sont utiles uniquement pour le FAPE lorsque les bénéfices qu'un étudiant souffrant d'un handicap aura acquis pourraient être compromis durant une année académique normale si l'étudiant ne bénéficie pas d'un programme éducationnel durant les mois d'été. Une agence publique ne peut pas limiter les services de l'ESY à certaines catégories de handicap ou unilatéralement limiter le type, le montant, ou la durée de ces services.

Les services de l'ESY sont fournis si l'équipe de l'IEP estime que, sur une base individuelle, la prestation de services est nécessaire pour être en accord avec le FAPE. Les parents seront avisés de la disponibilité des services de l'ESY qui pourraient être nécessaires pour répondre aux besoins particuliers d'un étudiant souffrant d'un handicap Au moins une fois par an, l'équipe de l'IEP estimera si l'étudiant nécessite les services de l'ESY. Cette

Comprendre les processus d'évaluation, d'admissibilité de l'IEP dans le Maryland

estimation devrait être conduite suffisamment tôt durant l'année académique afin de permettre aux parents d'exercer leur droit de garantie par la procédure s'ils sont en désaccord avec les propositions de l'agence. Néanmoins, il ne faudrait pas le faire trop tôt afin d'éviter un manque d'informations lors de la prise de décision.

Afin de déterminer si les bénéfices d'un étudiant souffrant d'un handicap durant l'année académique sont significativement compromis si l'enfant ne bénéficie pas d'un programme éducationnel durant les mois d'été, l'équipe IEP prendra en considération les facteurs suivants:

- Si l'IEP de l'enfant comprend des objectifs annuels liés à des habiletés fondamentales critiques;
- S'il est plus que probable que l'enfant souffrira d'une régression substantielle de ses habiletés fondamentales critiques par la suite de la semaine de relâche normale et ne pourrait retrouver ces habiletés fondamentales dans un laps de temps raisonnable;
- L'enfant progresse par les buts et les objectifs de l'IEP;
- La présence de nouvelles capacités et des opportunités de nouveaux progrès;
- Des comportements envahissants;
- La nature et/ou la sévérité du handicap; et
- Des circonstances spéciales.

L'équipe de l'IEP doit considérer chaque facteur de façon indépendante afin de déterminer l'impact sur les capacités de l'étudiant du bénéfice éducationnel de ce programme. En ce qui concerne les besoins des services de l'ESY, ils doivent être appliqués à chaque étudiant de façon individuelle. L'équipe de l'IEP doit documenter les facteurs pris en considération ainsi que les résultats de ces considérations lors de la prise de décision si les bénéfices et les gains collectés durant l'année académique peuvent être suffisamment mis en danger s'il n'est pas donné à l'étudiant les services de l'ESY.

Ceci est une publication du département de l'éducation de l'état du Maryland, Division de l'éducation spéciale/service d'intervention précoce. Le département d'état du Maryland ne fait pas de discrimination selon la race, la couleur, le sexe, l'âge, l'origine nationale, la religion, ou le handicap qui pourrait affecter l'emploi ou fournir un accès aux programmes. Pour des questions liées à la politique départementale, veuillez contacter l'Equity Assurance and Compliance Branch au 410-767-0246 Voix, 410-333-2226 Fax, ou 410-333-6442 TDD. • Ce document a été développé et produit par la Division de l'éducation spéciale/les services d'interventions précoces avec les fonds du département U.S. de l'éducation, l'Office de l'éducation spéciale et les Services de réhabilitation, IDEA, Part B, Grant #H027A080035A. • Les avis exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues du département U.S. de l'éducation ou toute autre agence fédérale et ne devrait pas être considéré comme tel. • Cette information est libre de copyright. Les lecteurs sont encouragés à le copier et à le distribuer, mais donnez-en tout le crédit à la Division de l'éducation spéciale/Services d'intervention précoce, Etat du Maryland Département de l'éducation. • En accord avec la loi des Américains souffrant d'un handicap (Americans with Disabilities Act - ADA) ce document est disponible en plusieurs formats, sur demande. Contactez les services de famille et la branche de l'interagence au 410-767-0858 Voix, 410-333-1571 Fax, 410-333-0731 TDD.

Maryland State Department of Education
Division of Special Education/Early Intervention Services
200 West Baltimore Street, 9th floor Baltimore, MD 21201
410-767-0261 phone • 1-800-535-0182 toll free 410-333-8165 fax •
410-333-0731 TDD
www.MarylandPublicSchools.org

Nancy S. Grasmick, Directeur d'Écoles de l'État

James H. DeGraffenreidt, Jr., Le président du Conseil d'Éducation de l'État

Carol Ann Heath-Baglin, Directeur Auxiliaire de l'État, Division de l'éducation spéciale/Service des interventions précoces

Comprendre les processus d'évaluation, d'admissibilité de l'IEP dans le Maryland

Martin O'Malley, Gouverneur
